



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement n° 22.12.02.26

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil municipal du 1^{er} juin 2026, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement n° **22.12.02.26** modifiant le règlement de construction no 22.12 afin d'interdire l'aménagement de sous-sols dans certaines zones AERO

Ce règlement a reçu les approbations requises par la Loi et est entré en vigueur le 22 juin 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet municipal ou peut en faire la demande par courriel à l'adresse : greffe@stmathieudebeloeil.ca.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 23 juin 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

24 juillet 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 23 juin 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 juin 2026.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière